



Message phyto fraise n°2023-2 Novembre 2023

SANTHAL GOLD : AMM de 120 jours contre champignons *pythiacées* en pépinière de fraisier

Nous vous informons d'une nouvelle **AMM 120 jours** pour lutter contre les champignons *pythiacées* en **pépinière de fraisier** uniquement (plein champ et abris), **du 20/10/2023 au 16/02/2024**.

Informations générales sur le produit :

Nom du produit	SANTHAL GOLD
Substance active	Métalaxyl-M
Stade d'application sur fraise	Entre les stades BBCH 11 et BBCH 13 ⁽¹⁾
DRE	24 heures
ZNT aquatique	5 m
DSPPR	3 m

⁽¹⁾ Stade BBCH 11 = la première feuille est étalée
Stade BBCH 13 = 3 feuilles sont étalées

Liste des usages autorisés en **pépinière de fraisier** :

Usage (mode d'application)	Dose	Nombre maxi d'applications
Traitement par irrigation localisée	0,47 L/ha	1 application tous les 2 ans tous usages confondus
Traitement des plants	1 L/ha	

- Classification : le métalaxyl-M appartient à la famille des phénylamides
- Positionnement et mode d'action : préventif, contact et systémique
- Classement toxicologique et mention de danger :
 - H302 : Nocif en cas d'ingestion
 - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- Formulation : concentré soluble (SL)
- Firme : SYNGENTA

Source : décision d'AMM 120 j N°2230002

Précisions modalités retrait ABAMECTINE

Suite aux récentes modifications d'AMM des produits à base d'abamectine conduisant à la perte de nombreux usages les firmes concernées ont décidé d'**arrêter la fabrication** de ces produits. Le VERTIMEC PRO (ou AGRIMEC PRO) est retiré sur fraisiers alors que la DIAMECTINE devient utilisable uniquement sur production de plants sous serre permanente. Les modalités de retrait sont les suivantes sur fraisiers :

- VERTIMEC PRO (ou AGRIMEC PRO) =
Fin de commercialisation, de stockage et d'utilisation : 20/08/2023


- DIAMECTINE :

Modification	Délai utilisation selon ancienne autorisation
Production de plants uniquement	Utilisation pour production de fruits jusqu'au 20/08/2023
Production de plants sous serre permanente uniquement	Utilisation pour production de plants en plein champ jusqu'au 31/03/2024

Source : Décisions d'AMM ANSES

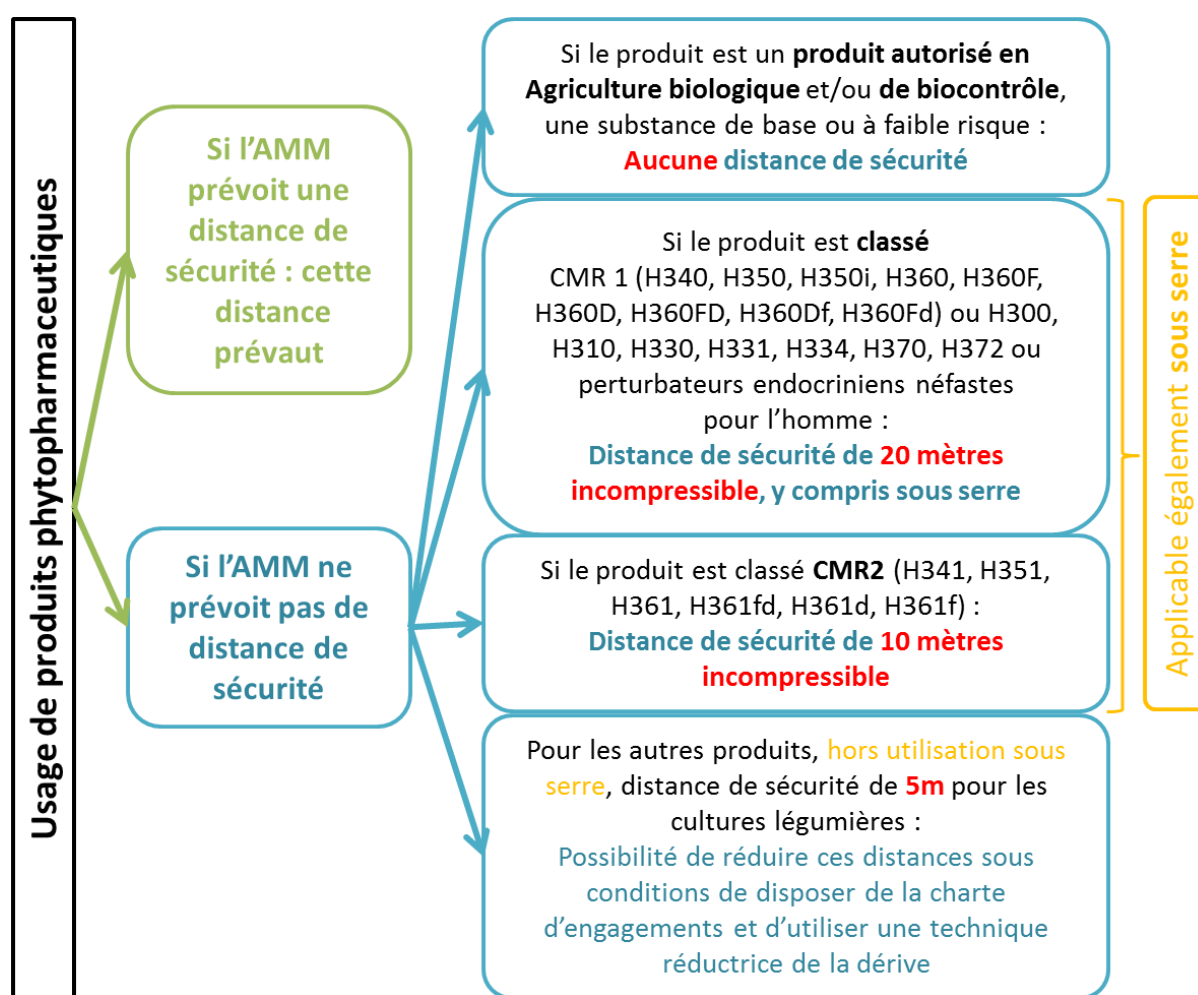
ERRATUM fiche FRAISE Produits de Protection sanitaire 2023-2024

FLOSUL SC ou AZZURRI, produit à base de soufre pour lutter contre l'oïdium **n'a pas la classification Spe8**, son application est possible durant la floraison et sur les zones de butinage, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 (2 h avant et 3 h après le coucher du soleil).

ESSEN'CIEL ou LIMOCIDE, produit à base d'huile essentielle d'orange douce pour lutter contre l'oïdium et les thrips l'oïdium **n'a pas la mention de danger H411** (donc pas de pictogramme « Danger pour le milieu aquatique » ).

Précisions concernant la Distance de Sécurité pour la protection des Personnes Présentes et des Riverains (DSPPR)

Pour chaque produit phytopharmaceutique il existe des **Distances de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes** (personnes qui se trouvent fortuitement dans un espace où un produit phytopharmaceutique est ou a été appliqué, ou dans un espace adjacent, à une fin autre que celle de travailler dans l'espace traité ou avec le produit traité) **et des Riverains** (personnes qui habitent, travaillent ou fréquentent une institution à proximité des espaces traités avec des produits phytopharmaceutique, à une fin autre que celle de travailler dans l'espace traité ou avec les produits traités) et à proximité des lieux accueillant des **travailleurs** présents de façon régulière. Ces distances sont fixées selon le **classement toxicologique** du produit et le **type de culture** qui reçoit le traitement. Elles sont définies selon le schéma suivant :



Avant toute utilisation d'un produit phytosanitaire, lire attentivement l'étiquette et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi.

Rédaction : Sara Ferrera (CA 84 /APREL – n° agrément conseil phyto : IF01762), Myriam Carmentran (CA 47 – n° agrément conseil phyto : AQ01540), Marion Turquet et Christophe Carmagnat (Invenio – n° agrément conseil phyto : OF-0084-21222) et Hugo Chevalon (AOPn Fraises de France – n° agrément conseil phyto : OF-0000-87853).

Diffusion : Hugo Chevalon (AOPn Fraises de France).

Renseignements complémentaires : sara.ferrera@vaucluse.chambagri.fr

Partenaires financiers :



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural -
Europe investit dans le territoire
Projet co-financé par l'Union européenne
fonds européen agricole
de développement rural - FEADER

